

RHÔNE PRIVILÈGE JANVIER 2025

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance.

Rhône Privilège Janvier 2025 est un titre de créance risqué alternatif à un investissement dynamique de type actions.

Titre de créance émis par Natixis Structured Issuance SA (l'« Émetteur »), véhicule d'émission au Luxembourg offrant une garantie de formule donnée par Natixis (le « Garant » ; Standard & Poor's : A+/Moody's : A1/Fitch Ratings : A+¹). L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant.

Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement : 10 ans (hors cas de remboursement anticipé). L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le titre de créance est revendu avant la Date d'Échéance² ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé².

Éligibilité : Compte-titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite. La présente brochure décrit les caractéristiques de Rhône Privilège Janvier 2025 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'Assureur d'une part, l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

ISIN : FR001400U2U3

Période de commercialisation : du 22 novembre 2024 au 10 janvier 2025. La période de commercialisation peut être close à tout moment.

Ce document à caractère promotionnel n'a pas été rédigé par l'assureur.

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.

1. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.

2. Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates.

. Points clés :

Rhône Privilège Janvier 2025 est un titre de créance qui présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Une exposition à la performance du marché actions, via **l'indice iEdge Eurozone ESG Leaders 10 EW Decrement 50 Points GTR®** (« l'Indice »), calculé dividendes bruts et diminué d'un montant fixe de 50 points d'indice par an.
- **Un objectif de gain de 1,625 %¹ par trimestre écoulé, soit 6,50 % par année écoulée**, si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 95,50 % de son Niveau Initial à une Date d'Évaluation Trimestrielle² ou à la Date d'Évaluation Finale² (soit un TRA Brut maximum de 6,27 %)⁽³⁾.
- **Un mécanisme de remboursement automatique anticipé possible du 4^e trimestre jusqu'au 20^e trimestre**, si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 95,50 % de son Niveau Initial à une Date d'Évaluation Trimestrielle².
- **Un remboursement du Capital Initial à l'échéance majoré d'un gain final de 65,00 %¹**, soit 6,50 % par année écoulée, si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 95,50 % de son Niveau Initial à la Date d'Évaluation Finale².
- **Un remboursement du Capital Initial¹ à l'échéance** si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 95,50 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50,00 % de son Niveau Initial à la Date d'Évaluation Finale².
- **Une perte en capital partielle ou totale**, si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 50,00 % de son Niveau Initial à la Date d'Évaluation Finale².

Rhône Privilège Janvier 2025 est un instrument financier dont les fonds levés dans le cadre de l'émission ne seront pas spécifiquement alloués au financement de projets en lien avec la thématique ESG. Il est important de noter que seul l'Indice est construit de façon à sélectionner les actions des entreprises les plus engagées en faveur de cette thématique. **Rhône Privilège Janvier 2025** ne constitue pas un titre de créance vert ni social.

1. Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.
2. Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates.
3. TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

Les termes « Capital » ou « Capital Initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale du titre de créance Rhône Privilège Janvier 2025, soit 1 000 euros. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. **Les rendements indiqués dans ce document sont des taux nominaux qui ne tiennent pas compte du niveau de l'inflation. Le rendement réel du produit peut être significativement inférieur dans un contexte de forte inflation.** Les Taux de Rendement Annuel nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en comptes-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1,00 % par an) et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance, pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Dans cette brochure, les calculs de TRA sont effectués pour un investissement de 1 000 euros le 10 janvier 2025 jusqu'à la Date d'Échéance (le 24 janvier 2035) ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé. En cas d'achat après le 10 janvier 2025 et/ou de vente du titre de créance avant son échéance effective (et/ ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance vie/capitalisation, de retraite ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie et de retraite), le Taux de Rendement Annuel effectif peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital. La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance Rhône Privilège Janvier 2025, ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, et l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

. Avantages/Inconvénients :

Avantages :

- Du 4^e trimestre au 20^e trimestre, si à une Date d'Évaluation Trimestrielle¹, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 95,50 % de son Niveau initial, l'investisseur bénéficie d'un **mécanisme de remboursement automatique anticipé**, et récupère son Capital Initial majoré d'un **gain de 1,625 %² par trimestre écoulé, soit 6,50 % par année écoulée** (soit un TRA brut maximum de 6,27 %³).
- À l'échéance des 10 ans, si Rhône Privilege Janvier 2025 n'a pas été rappelé par anticipation, et si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 95,50 % de son Niveau initial à la Date d'Évaluation Finale¹, l'investisseur récupère **son Capital Initial augmenté d'un gain final de 65,00 %², soit 1,625 % par trimestre écoulé, équivalent à 6,50 % par année écoulée**.
- À l'échéance des 10 ans, si Rhône Privilege Janvier 2025 n'a pas été rappelé par anticipation, l'investisseur bénéficie d'un remboursement de **son Capital Initial²**, si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 95,50 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50,00 % de son Niveau Initial à la Date d'Évaluation Finale¹.

Inconvénients :

- Rhône Privilege Janvier 2025 **présente un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du titre de créance à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance** (si, à la Date d'Évaluation Finale¹, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 50,00 % de son Niveau initial). La valorisation de Rhône Privilege Janvier 2025 est très sensible, à l'échéance, à une faible variation du niveau de l'Indice autour des seuils de 95,50 % et de 50,00 % de son Niveau initial.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut durer de 1 an à 10 ans.
- Le gain maximum de l'investisseur est limité à **1,625 %² par trimestre écoulé, soit 6,50 % par année écoulée** (soit un TRA brut maximum de 6,27 %³). L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse du niveau de l'Indice (Effet de Plafonnement du Gain).
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut (qui induit un risque de non remboursement) ou à **une dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant.
- L'Indice est un indice avec décrétement et ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. L'Indice est calculé en ajoutant tous les dividendes bruts puis en soustrayant 50 points par an. **Le montant des dividendes réinvestis dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur à ce montant forfaitaire. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de ce montant forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.**

. Facteurs de Risques :

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes » de la présente brochure). Ces risques sont notamment :

- **Risque de perte en capital** : en cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risque de perte en capital lié au Sous-Jacent** : le remboursement du capital dépend de la performance du Sous-Jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du Sous-Jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite** : en cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- **Risque de volatilité, risque de liquidité** : une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- **Risques liés à la modification, suppression ou perturbation du Sous-Jacent** : Scientific Beta France, l'administrateur du sous jacent, pourrait modifier de façon significative le sous jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces cas et au choix de l'Agent de Calcul, le niveau du sous jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet événement, être remplacé par celui d'un autre sous jacent ou les titres de créances pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

1. Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates.
2. Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.
3. TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables

. Détail du mécanisme de remboursement :

Le Niveau initial est déterminé par le niveau de clôture de l'Indice observé à la Date d'Évaluation Initiale soit le 10 janvier 2025.

Mécanisme de remboursement automatique anticipé possible du 4^e trimestre au 20^e trimestre :

Du 4^e trimestre au 20^e trimestre, si à une Date d'Évaluation Trimestrielle¹, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son 95,50 % de son Niveau initial, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, et l'investisseur reçoit² à la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondante¹ :

Le Capital Initial
+
Un gain de 1,625 % par trimestre écoulé, soit 6,50 % par année écoulée depuis le 10/01/2025

soit un TRA brut³ maximum de 6,27 %⁴
soit un TRA net⁴ maximum de 5,21 %⁵

Dès qu'un remboursement automatique anticipé est réalisé Rhône Privilège Janvier 2025 s'arrête ; sinon le titre de créance continue.

À noter : L'activation du mécanisme automatique de remboursement anticipé (possible du 4^e trimestre au 20^e trimestre) entraîne la dissolution du titre de créance. Si à une Date d'Évaluation Trimestrielle¹, le niveau de l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 95,50 % de son Niveau Initial, alors le mécanisme automatique de remboursement anticipé n'est pas activé et Rhône Privilège Janvier 2025 se poursuit jusqu'à la prochaine Date d'Évaluation Trimestrielle. **Il n'y a pas de remboursement automatique anticipé possible du 21^e au 39^e trimestre.**

Mécanisme de remboursement à l'échéance :

À la Date d'Évaluation Finale, le 10 janvier 2035, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été précédemment activé, on observe le niveau de clôture de l'Indice par rapport à son Niveau Initial.

Cas favorable : Si le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 95,50 % de son Niveau initial, l'investisseur reçoit² le 24 janvier 2035 :

Le Capital Initial
+
Un gain final de 65,00 %, soit 6,50 % par année écoulée depuis le 10/01/2025

soit un TRA brut³ de 5,11 %
soit un TRA net⁴ de 4,06 %

Cas médian : Si le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 50,00 % de son Niveau initial mais strictement inférieur à 95,50 % de son Niveau initial, l'investisseur reçoit² le 24 janvier 2035 :

Le Capital Initial

soit un TRA brut³ de 0,00 %
soit un TRA net⁴ de -1,00 %

Cas défavorable : Si le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 50,00 % de son Niveau initial, l'investisseur subit une perte en capital et reçoit¹ le 24 janvier 2035 :

Le Capital Initial diminué de la performance négative de l'Indice

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse du niveau de l'Indice. Cette perte en capital peut être partielle ou totale.

1. Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates.

2. Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

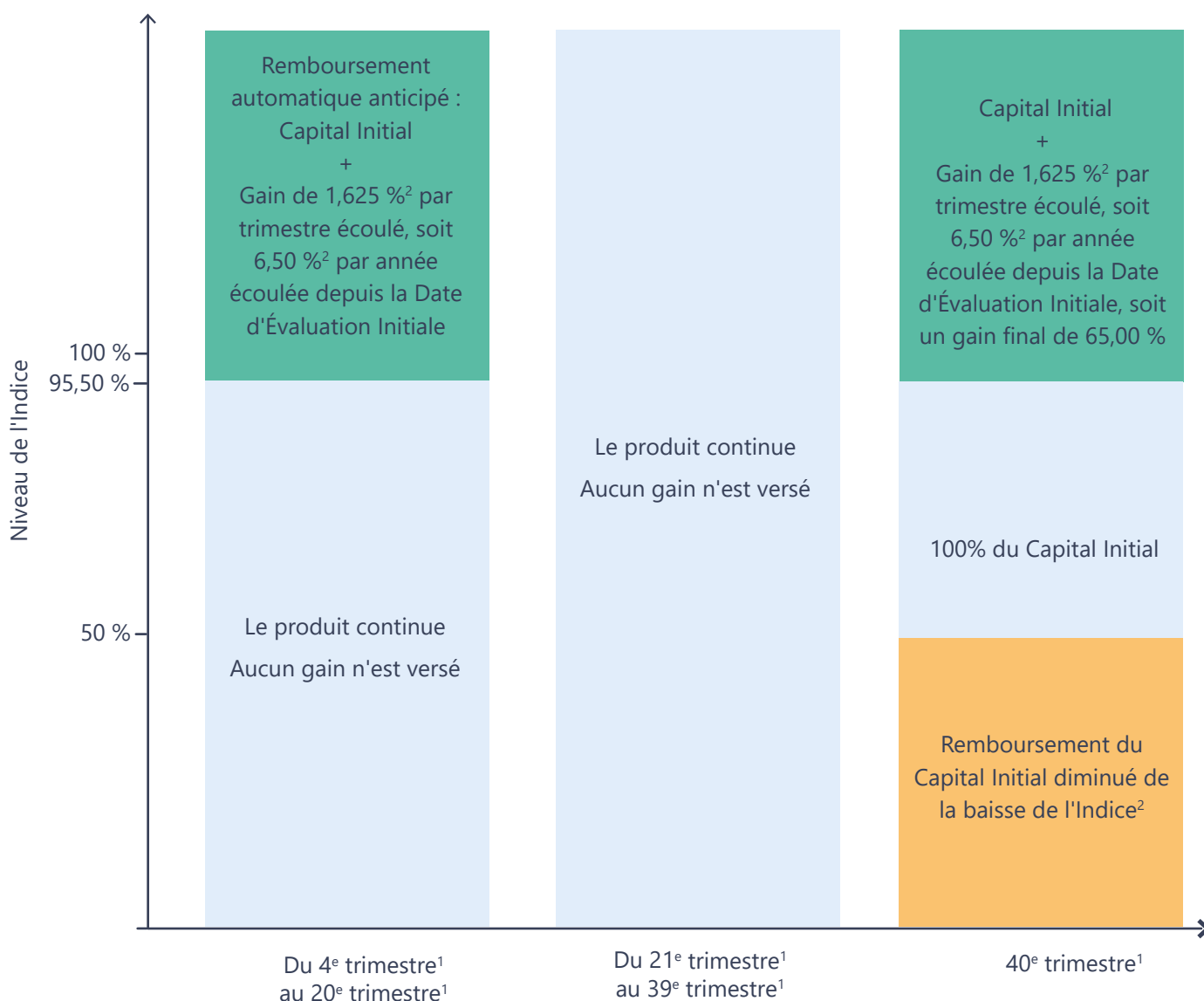
3. Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

4. Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA net désigne le Taux de Rendement Annuel net (calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, de retraite ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux).

5. Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 8,125 % à la 2^e Date de Remboursement Automatique Anticipé (le 24 avril 2026).

. Détail du mécanisme de remboursement :

Illustration du mécanisme :

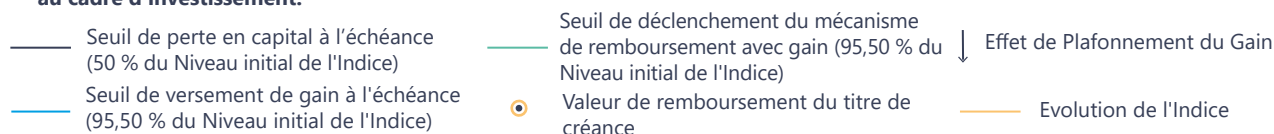


1. Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates.

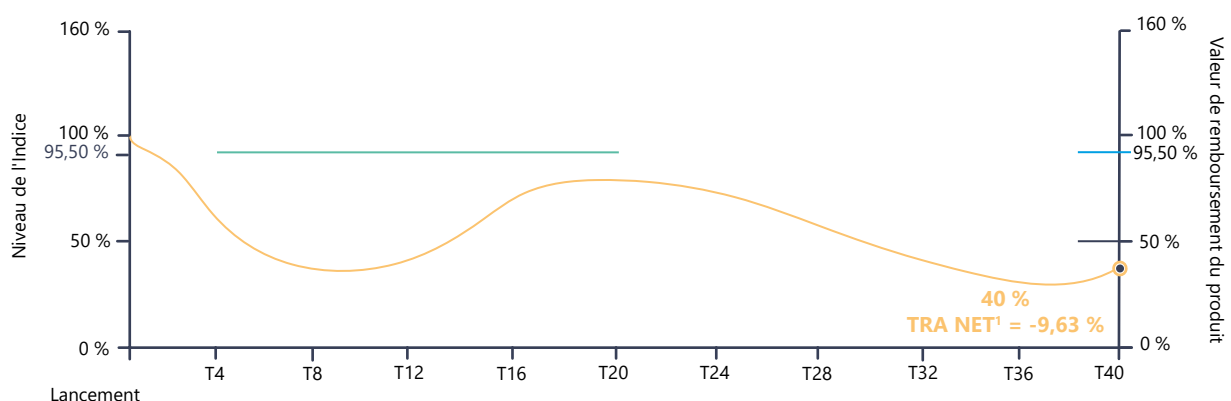
2. Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

. Illustrations :

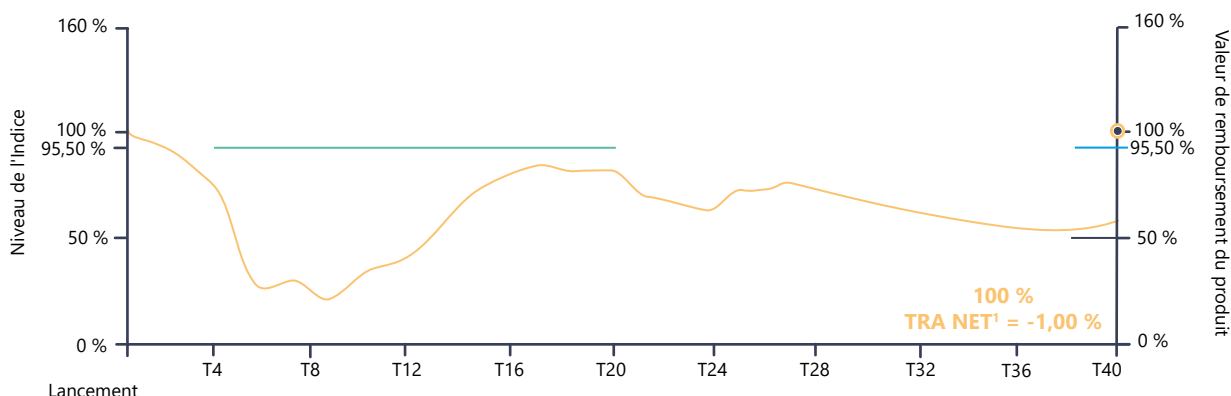
Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.



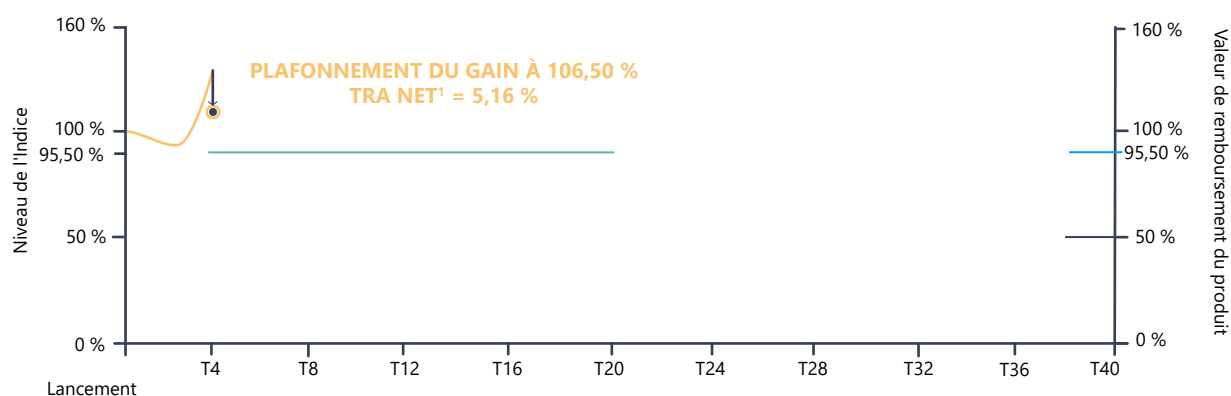
Scénario défavorable : Marché fortement baissier à long terme



Scénario intermédiaire : Marché modérément baissier à long terme



Scénario favorable : Marché haussier à court terme



1. Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA net désigne le Taux de Rendement Annuel net (calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux).

. Illustrations :

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. **L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.**

Scénario défavorable : Marché fortement baissier à long terme :

- Du 4^e au 20^e trimestre, à chaque Date d'Évaluation Trimestrielle¹, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 95,50 % de son Niveau initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- À la Date d'Évaluation Finale¹, le niveau de l'Indice est égal à 40 % de son Niveau initial (soit une baisse de 60 %) : l'investisseur reçoit 40 % de son Capital Initial à la Date d'Échéance et subit dans ce scénario une perte en capital équivalente à celle du niveau de l'Indice, soit une perte de 60 %.
- Dans le cas défavorable où le niveau de l'Indice baisserait de plus de 50 % par rapport à son Niveau initial à la Date d'Évaluation Finale, la perte en capital serait supérieure à 50 % du capital investi, voire totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable.

Remboursement final : 40 % du Capital Initial
TRA brut² : -8,72 % (identique à celui de l'Indice)
TRA net³ : -9,63 %

Scénario intermédiaire : Marché modérément baissier à long terme :

- Du 4^e au 20^e trimestre, à chaque Date d'Évaluation Trimestrielle¹, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 95,50 % son Niveau initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- À la Date d'Évaluation Finale¹, le niveau de l'Indice est égal à 55 % de son Niveau initial (soit une baisse de 45 %) : l'investisseur récupère son Capital Initial à la Date d'Échéance. Dans ce scénario, l'investisseur n'est pas impacté par la baisse du niveau de l'Indice à l'échéance.

Remboursement final : 100 % du Capital Initial
TRA brut² : 0,00 % (contre -5,78 % pour l'Indice)
TRA net³ : -1,00 %

Scénario favorable : Marché haussier à court terme :

- À la 1^{re} Date d'Évaluation Trimestrielle¹, le niveau de l'Indice est égal à 130 % de son Niveau initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit à la Date de remboursement automatique anticipé correspondante son Capital Initial augmenté d'un gain de 6,50 % au titre des 4 trimestres écoulés. Dans ce scénario, l'investisseur ne bénéficie que partiellement de la hausse du niveau de l'Indice (Effet de Plafonnement du Gain).

Remboursement final : 106,50 % du Capital Initial
TRA brut² : 6,22 % (contre 28,58 % pour l'Indice)
TRA net³ : 5,16 %

Information importante : la valorisation de Rhône Privilège Janvier 2025 en cours de vie peut évoluer indépendamment du niveau de l'Indice et connaître de fortes fluctuations en particulier aux Dates d'Évaluation Trimestrielle, si le niveau de l'Indice est proche de la barrière de remboursement automatique anticipé, et à la Date d'Évaluation Finale, s'il est proche de 50,00 % et de 95,50 % de son Niveau initial. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du niveau et de la volatilité de l'Indice, des taux d'intérêt et des conditions de refinancement de l'Émetteur et du Garant.

1. Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates.
2. Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.
3. Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA net désigne le Taux de Rendement Annuel net (calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux).

. Présentation du sous-jacent :

Description de l'Indice iEdge Eurozone ESG Leaders 10 EW Decrement 50 Points GTR®

L'indice **iEdge Eurozone ESG Leaders 10 EW Decrement 50 Points GTR®** a été lancé le 19 janvier 2024 à un niveau de 900,00 points en collaboration avec SGX® et avec l'agence ISS-ESG®, leader dans la recherche ESG et la notation extra financière.

L'Indice est composé de **10 entreprises de la zone euro, sélectionnées pour leur contribution positive aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU** et qui affichent un leadership en termes de parts de marché et de capitalisation boursière dans leur secteur respectif. Ces 10 valeurs sont équipondérées trimestriellement.

L'Indice est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes bruts (versés par les actions composant l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 50 points par an. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. **Par ailleurs, cette performance sera d'autant plus pénalisée en cas de baisse de l'Indice. En effet, la baisse de l'Indice sera accélérée et amplifiée, car ce prélèvement forfaitaire de niveau fixe pèsera plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.**

À titre d'information, le niveau moyen des dividendes bruts versés par l'Indice sur les 10 dernières années est de 52,85 points (source : Bloomberg). **Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.**

Pour de plus amples informations sur l'Indice, consulter le site <https://www.sgx.com/indices/products/esgleadg> ou la page en français dédiée à l'indice sur le site de Natixis : <https://equityderivatives.natixis.com/fr/indice/esgleadg/> ainsi que différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : ESGLEADG Index).

Liste des 10 valeurs composant l'Indice

- | | |
|----------------------------|----------------------|
| - AXA SA | - LVMH |
| - CIE DE SAINT-GOBAIN SA | - MUNICH-RE |
| - CONTINENTAL AG | - NORDEA BANK ABP |
| - INFINEON TECHNOLOGIES AG | - PUBLICIS GROUPE SA |
| - LEGRAND SA | - VINCI SA |

Sources : Bloomberg, Euronext, dernier rebalancement au 23 septembre 2024.

. Présentation du sous-jacent :

Évolution historique et simulée de l'Indice iEdge Eurozone ESG Leaders 10 EW Decrement 50 Points GTR®

L'indice iEdge Eurozone ESG Leaders 10 EW Decrement 50 Points GTR® a été lancé le 19 janvier 2024. Toutes les données précédant la date de lancement de l'Indice sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.



Source : Bloomberg, données du 12 novembre 2014 au 12 novembre 2024.

Performances historiques et simulées

1 an	5 ans	10 ans
13,05 %	31,21 %	63,09 %

Source : Bloomberg, données du 12 novembre 2014 au 12 novembre 2024.

. Principales caractéristiques financières :

Type	Titre de créance complexe présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Prospectus de Base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, ayant été approuvé le 7 juin 2024 par l'AMF sous le n° 24-210.
Émetteur	Natixis Structured Issuance SA (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis, les titres de créance de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
Garant	Natixis (S&P : A+/Moody's : A1/Fitch Ratings : A+ au moment de la rédaction de la brochure). Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
Garantie en Capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR001400U2U3
Sous-jacent	Indice iEdge Eurozone ESG Leaders 10 EW Decrement 50 Points GTR® (code Bloomberg : ESGLEADG Index), indice avec décrétement calculé dividendes bruts réinvestis et diminué d'un montant forfaitaire de 50 points par an prélevés sur une base quotidienne.
Éligibilité	Contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite, comptes-titres.
Prix d'émission	100 % de la Valeur Nominale
Durée d'investissement conseillée	10 ans
Valeur Nominale	1 000 €
Date d'Émission	22 novembre 2024
Période de Commercialisation	Du 22 novembre 2024 (9h00 CET) au 10 janvier 2025 (17h00 CET) inclus. La période de commercialisation peut être close à tout moment.
Prix Initial	Le Prix Initial est déterminé par le niveau de clôture de l'Indice observé à la Date d'Évaluation Initiale.
Date d'Évaluation Initiale	10 janvier 2025
Dates d'Évaluation Trimestrielle	Le 10 du mois de chaque trimestre, ou le Jour de Bourse suivant si le dernier jour du mois de chaque trimestre n'est pas un Jour de Bourse, à partir du 12 janvier 2026 et jusqu'au 10 janvier 2030. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'Indice est publié. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
Dates de Remboursement Automatique Anticipé éventuelles	Le 10 ^e Jour de Bourse suivant la Date d'Évaluation Trimestrielle, à partir du 26 janvier 2026 et jusqu'au 24 janvier 2030. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'Indice est publié. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
Date d'Évaluation Finale	10 janvier 2035
Date d'Échéance	24 janvier 2035
Seuil de déclenchement du remboursement automatique anticipé	95,50 % du Niveau initial de l'Indice
Seuil de versement de gain à échéance	95,50 % du Niveau initial de l'Indice
Seuil de perte en capital à échéance	50 % du Niveau initial de l'Indice
Cotation	Euronext Paris
Règlement	Euroclear France
Marché secondaire	NATIXIS pourra fournir un prix indicatif des titre de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1%.
Commission de distribution	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 1,00% du montant nominal des Titres de créance placés, calculée sur la durée de vie maximale des Titres. Le paiement de cette commission pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.
Agent de calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt.
Publication de la valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'Émetteur (https://equityderivatives.natixis.com/) et sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et Six Telekurs.
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bi-mensuelle. Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.

. Avertissement :

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur en accord avec Silex qui commercialise le produit Rhône Privilège Janvier 2025. Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) et les Conditions Définitives (telles que définies ci-après). Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le Prospectus de Base et les Conditions Définitives avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les titres de créance.

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance.

Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le produit financier présenté ne prend pas en compte les objectifs d'investissement, la situation financière ou les besoins spécifiques d'un destinataire en particulier. Avant toute souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Base de Rhône Privilège Janvier 2025 afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque/aux pertes potentielles lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. **IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE PRODUIT.** Il conviendrait de préciser que les titres de créance décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offertes et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Rhône Privilège Janvier 2025 est éligible pour un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du produit décrit. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir des informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêts potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une [documentation juridique](#) composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 7 juin 2024 par l'AMF sous le n° 24-210 (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 20 novembre 2024 (les « Conditions Définitives ») préparées exclusivement pour les besoins de l'admission des titres sur le marché réglementé du Luxembourg. Le Prospectus de Base est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site dédié de Natixis (https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/307/PROGRAM_SEARCH), et des copies peuvent être obtenues auprès de Natixis 7 promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, sur simple demande. Les Conditions Définitives sont disponibles sur le site de Euronext Paris (<https://www.euronext.com/fr/markets/paris>) et de Natixis (<https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR001400U2U3/FT/DS>). L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les titres de créance offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements et soumise à sa supervision. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).

AVERTISSEMENT SGX®

Singapore Exchange Limited et/ou ses sociétés affiliées (désignées ci-après collectivement, « SGX ») ne donne aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation de l'indice iEdge Eurozone ESG Leaders 10 EW Decrement 50 points GTR® (« l'Indice ») et/ou du niveau auquel l'Indice se situe à un moment donné, un jour donné ou autre. L'Indice est administré par Scientific Beta (France) SAS et calculé et publié par SGX. Scientific Beta (France) SAS et SGX ne seront pas responsables (que ce soit par négligence ou autrement) et ne seront pas tenus d'informer d'une quelconque erreur dans le présent document. L'Indice est une marque commerciale de SGX et est utilisée par Natixis sous licence. Tous les droits de propriété intellectuelle dans l'Indice sont dévolus à SGX.



www.silex-partners.com

PARIS

GENÈVE

ZURICH

LUGANO

LUXEMBOURG

MONACO

LONDRES

SILEX Finance : 32 rue de Monceau, 75008 PARIS : +33 1 83 75 72 77 : silexfi@silex-partners.com

Disclaimer

Article promotionnel. Ce document ainsi que toute information y afférente sont destinés à être distribués uniquement aux personnes concernées. Le destinataire ne doit ni modifier, ni le copier/plagier, ni agir en s'appuyant sur ce document, sans autorisation préalable de SILEX. Ce contenu n'est pas destiné à être une sollicitation ni une offre de service, il a uniquement pour objet d'informer les investisseurs potentiels. La préparation des informations fournies dans le présent document se fait avec un niveau élevé de soins. Néanmoins, des erreurs sont possibles. Le destinataire de ce document est invité à s'enquérir des conseils de professionnels afin de discuter des risques encourus avec les entreprises décrites dans ce document. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les références à certains titres et instruments financiers sont données à titre d'illustration uniquement. SILEX suppose que tous les utilisateurs comprennent les risques liés aux activités décrites dans le présent document. SILEX se réserve le droit de modifier à tout moment le contenu et les termes de ce document. Tous droits réservés.

Les sociétés de gestion mentionnées dans ce document le sont à but purement illustratif. Les instruments financiers présentés sont utilisés à titre d'exemple. SILEX ne conseille ni n'incite en aucune manière à l'investissement dans les produits financiers présentés dans ce document. © 2024 SILEX FINANCE Tous droits réservés.

Date de rédaction de la brochure : 13/11/2024.

